

04.2.4. PLAN DE ZONAGE - MONT-DE-LANS

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016
Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018
Modification simplifiée n°3 approuvée le 23 mai 2021
Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022
Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

ECHELLE : 1/1 000 ème



Modification de droit commun n°2
approuvée le 31 janvier 2024

Le Maire :

SARL Alpicité
Av. de la Clapière - 1 Résidence de la Croisée
des Chemins - 05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

LEGENDE

ZONES DU PLU

- Limites des zones de PLU
- Ua : Zone du centre station à forte densité
- Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
- Uaa1 : Zone soumise à l'IOAP n°5
- Uah : Zone des centres anciens des villages
- Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
- Ub : Extension récente de la station de densité modérée
- Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'IOAP n°4
- Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
- Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
- Ue : Zone artisanale
- Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
- Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aqualudique
- Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics

- AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'IOAP n°1
- AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'IOAP n°2
- AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'IOAP n°2
- AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'IOAP n°3
- 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU

A : Zone agricole

- N : Zone naturelle protégée
- Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
- Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
- Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
- Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
- Ns : Domaine skiable
- Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES


- Emplacement réservé pour équipements publics
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Risques miniers - zone de travaux
- Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
- Secteur dans lequel en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements définies par le règlement écrit
- Alignement de l'Avenue de la Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

AUTRES INFORMATIONS

- Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Piste de ski

INFORMATIONS CADASTRALES

- Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
- Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)



Nom	Description	Objet	Surface
FR 1	Commune	Régularisation de la route du Petit plan	7 039 m ²
		ER 2a	446 m ²
		ER 2c	2 039 m ²
		ER 2d	2 500 m ²
		ER 2e	2 226 m ²
		ER 2f	740 m ²
		ER 2g	540 m ²
		ER 2h	552 m ²
		ER 2i	155 m ²
		ER 2j	52 m ²
FR 2	Commune	Aménagement de voies et stationnements	763 m ²
		ER 2a	430 m ²
		ER 2b	63 m ²
		ER 2c	370 m ²
		ER 2d	289 m ²
		ER 2e	1 780 m ²
		ER 2f	1 016 m ²
		ER 2g	1 554 m ²
		ER 2h	763 m ²
		ER 2i	430 m ²
FR 3	Commune	Plan de Règlement des Usages	1 759 m ²
		ER 3a	9 217 m ²
		ER 3b	612 m ²
		ER 3c	67 m ²
		ER 3d	79 m ²
		ER 3e	56 m ²
		ER 3f	5 m ²
		ER 3g	2 749 m ²
		ER 3h	1 090 m ²
		ER 3i	42 m ²
FR 4	Commune	Aménagement de voies et stationnements	1 015 m ²
		ER 4a	810 m ²
		ER 4b	417 m ²
		ER 4c	2 010 m ²
		ER 4d	3 m ²
		ER 4e	480 m ²
		ER 4f	62 m ²
		ER 4g	2 036 m ²
		ER 4h	3 302 m ²
		ER 4i	977 m ²
FR 5	Commune	Création d'un cheminement piétonnier	130 m ²
		ER 5a	1 063 m ²
		ER 5b	255 m ²
FR 6	Commune	Régularisation et aménagement de la voie de desserte du Grand Plan	1 006 m ²
		ER 6a	1 006 m ²
		ER 6b	139 m ²
		ER 6c	84 m ²
		ER 6d	33 m ²
FR 7	Commune	Aménagement, équipement routier et création de stationnements	1 055 m ²
		ER 7a	1 760 m ²
		ER 7b	2 736 m ²
		ER 7c	155 m ²
		ER 7d	125 m ²
FR 8	Commune	Aménagement de voies et stationnements	485 m ²
		ER 8a	1 006 m ²
		ER 8b	139 m ²
		ER 8c	84 m ²
		ER 8d	33 m ²
FR 9	Commune	Aménagement paysager et d'espaces publics de front de piste	83 386 m ²
		ER 9a	82 m ²
		ER 9b	147 m ²
		ER 9c	152 m ²
		ER 9d	1 512 m ²
FR 10	Commune	Aménagement de voies, espaces publics et stationnement	1 511 m ²
		ER 10a	512 m ²
		ER 10b	1 000 m ²
FR 11	Commune	Aménagement paysager, d'espaces publics et d'équipements sportifs et/ou de loisir de front de piste	1 511 m ²
		ER 11a	1 000 m ²